



Groupe scolaire à Anzeling (57)
© Nicolas Waltefaugle, Caroline Leloup, Christian Vincent

Les marchés publics : une obligation pour les collectivités

Les collectivités, comme toutes entités publiques, sont soumises à la Réglementation des Marchés publics pour tout achat. Elle impose trois grands principes :

- l'égalité d'accès des candidats à la commande publique,
- l'égalité de traitement des candidats,
- la transparence des procédures.

à noter

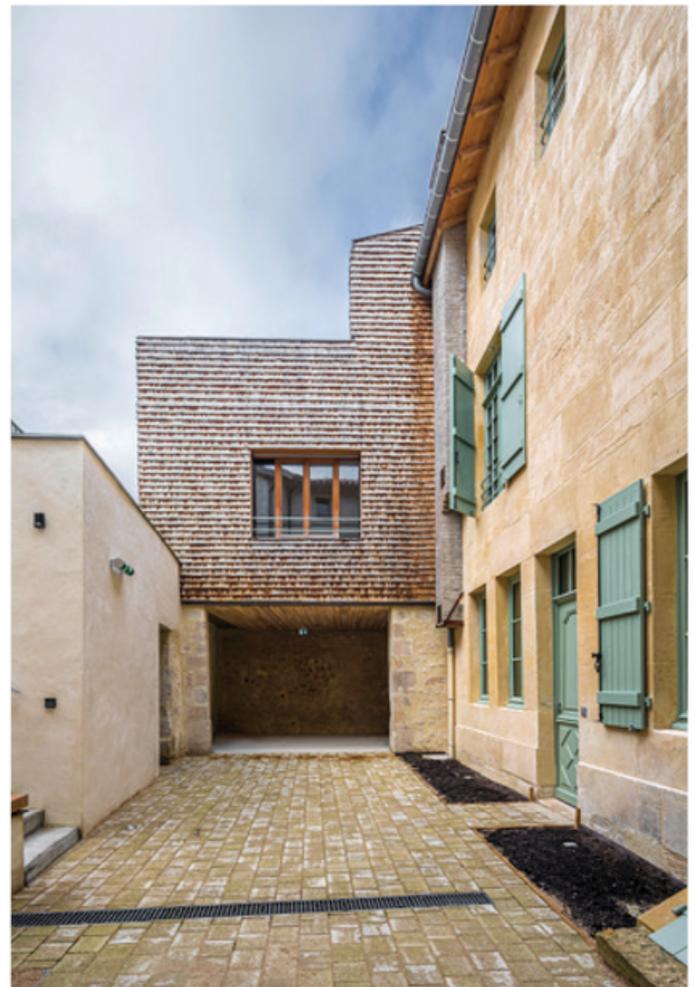
La volonté du législateur est de favoriser l'égalité entre les candidats en limitant les marchés de gré-à-gré. Cela permet notamment aux TPE et PME d'accéder plus facilement aux marchés publics.

Le respect de ces trois grands principes oblige les entités publiques à :

- définir au préalable leurs besoins,
- effectuer une publicité adaptée et une mise en concurrence,
- établir des critères de sélection de l'offre clairs et transparents,
- être capable d'expliquer le lien entre leurs besoins, les critères de sélection et l'objet du marché.

à noter

Ces obligations prendront différentes formes selon le montant de la commande, en particulier la méthode de publicité du marché public.



Réhabilitation à Joinville (52)
© Olivier Frajman / Talweg Architectes



Centre social et culturel à Le Verbeau à Châlons en Champagne (51) - © Haïku Architecture

Comment intégrer le bois dans la commande publique ?

L'acheteur peut intégrer son choix de construire en bois dans l'appel d'offres. Pour cela, **il établira des critères de sélection de l'offre très favorables à la solution bois**. Des certifications de gestion durable peuvent aussi faire l'objet de référence (ex : PEFC, FSC), pour une utilisation du bois la plus vertueuse possible. Par le biais de ces critères, **il peut également cibler les entreprises porteuses de compétences bois spécifiques** qui seront en mesure d'apporter des solutions bois adaptées ou innovantes.

L'objectif des marchés publics n'est pas de sélectionner l'offre la « moins disante » (la moins chère) mais la « mieux disante » (le meilleur rapport qualité/prix). Cela donne à l'acheteur la latitude du choix d'une offre porteuse de fortes compétences sur le matériau bois.



à noter

L'acheteur ne peut pas exiger un label : cela va à l'encontre de l'égalité d'accès au marché public. Il peut cependant le citer en acceptant tout label équivalent (ex : PEFC ou équivalent) et reprendre les exigences de ce label dans son cahier des charges (Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)).



Maison des Arts et du Patrimoine à Hoerdt (67)
© Dorian Rollin / Crupi Architecte

Et pour le bois local ?

La collectivité apporte la matière première :

- bois issu de la forêt communale,
- bois issu d'une commune adhérente pour les intercommunalités,
- marché de fourniture bois adapté.

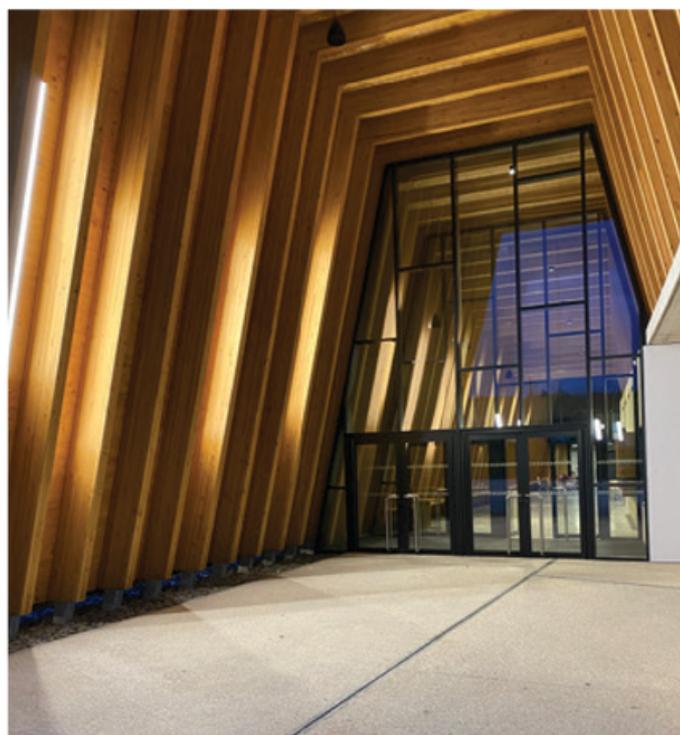
La collectivité adapte son appel d'offres :

- volonté d'une démarche durable,
- volonté de mobiliser les circuits courts,
- spécifier une essence,
- volonté de traçabilité des bois.



à noter

Intégrer du bois local dans la commande publique nécessite une connaissance fine de la ressource disponible sur le territoire et de la filière locale.



Salle multifonctionnelle la Barroise à Bar le Duc (55)
© Jean-Philippe Thomas

Les grandes étapes d'un projet de construction/réhabilitation en bois

1	Élaborer le programme <ul style="list-style-type: none">▶ engager une réflexion autour du projet▶ définir les attentes, les besoins, les contraintes Établir les conditions du projet <ul style="list-style-type: none">▶ type de matériaux▶ exigences particulières▶ enveloppe financière	MOA AMO
2	Consultation pour la maîtrise d'œuvre <p>Le choix du maître d'œuvre se fait par appel d'offre :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ compétences (techniques, financières, etc.)▶ connaissance de la filière▶ connaissance du bois matériau	MOA MOE Contrôleur technique Assureur
3	Conception <p>Le maître d'œuvre va concevoir le projet selon le programme :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ relation privilégiée maître d'ouvrage/maître d'œuvre▶ conception réalisée en concertation Valider <ul style="list-style-type: none">▶ les différentes étapes▶ la conformité au programme	MOA MOE
4	Marché de fournitures - Consultation des entreprises <p>Le choix des fournitures/entreprises passe par un marché public :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ le règlement de consultation (RC) :<ul style="list-style-type: none">• indique les caractéristiques du marché• fixe les modalités de sélection▶ le Cahier des clauses Particulières (CCP) :<ul style="list-style-type: none">• le Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP)• le Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP)• l'Avis de publicité qui rappelle les éléments de contexte du projet	MOA MOE
5	Réalisation <ul style="list-style-type: none">▶ finaliser les travaux d'exécution▶ s'assurer que les normes ont été respectées▶ réceptionner le chantier	MOA MOE
6	Exploitation <ul style="list-style-type: none">▶ anticiper l'entretien▶ anticiper les dégradations quotidiennes possibles▶ mettre en œuvre l'entretien	MOA MOE
7	Extension, reconversion, déconstruction <ul style="list-style-type: none">▶ conserver les plans▶ utiliser prioritairement des matériaux recyclables	MOA MOE

Les acteurs de la construction bois

Maître d'ouvrage (MOA)

À l'origine du projet, c'est lui qui souhaite construire un bâtiment. Il est le client de tous les autres acteurs et ce sont ses besoins qui priment.

Assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Le maître d'ouvrage peut se faire seconder par un professionnel pour l'accompagner dans la construction de son projet. Il sollicite alors un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Maître d'œuvre (MOE)

Il s'agit de la (ou les) personne(s) qui conçoit le projet à partir du programme rédigé par le maître d'ouvrage. Il assure également le suivi du chantier pour qu'il soit conforme aux plans et adapter ces plans si besoin.

Architecte

Cet acteur va dessiner les plans du projet en fonction des attentes du maître d'ouvrage et du terrain. Le métier d'architecte étant réglementé, il faut être inscrit à l'Ordre des Architectes, pour exercer en tant que tel.

Economiste

Il élabore l'enveloppe financière du projet et garantit le respect de celle-ci.

Bureau d'Etudes Techniques (BET)

Les BET complètent les plans de l'architecte d'un point de vue technique. Il existe plusieurs types de bureau d'études : thermique, structure, acoustique, etc.

Contrôleur technique

Son rôle est de confirmer la faisabilité du projet avant le début du chantier. Il établit les risques possibles notamment lorsqu'il y a des systèmes de construction peu usuels.

Assureur

Le rôle de l'assureur est important car l'assurance est obligatoire (art. 1792 à 1792-4 du code civil) pour tout bâtiment. L'assureur attend le retour du contrôleur technique pour s'engager dans le projet.

Entreprises

Ce sont les entreprises retenues lors de l'appel d'offres pour réaliser le projet.

Sélectionner son équipe de maîtrise d'œuvre

Cette équipe devra être associée très en amont à un bureau d'études spécialisé dans la construction bois. Le maître d'œuvre évaluera :

- > le coût de cette coordination,
- > la méthode d'utilisation de la ressource locale.

La maîtrise d'œuvre est souvent composée de plusieurs acteurs :

- > architecte
- > économiste
- > Bureau d'Etudes Techniques (BET).

Volet réglementaire et assurantiel

La pérennité des constructions bois

Parfois remise en question, la pérennité des constructions bois est pourtant attestée par l'exemple de constructions pluriséculaires (maisons à colombages, pont de Lucerne, etc.). Cependant, elle ne s'improvise pas. Elle nécessite un savoir-faire reconnu pour construire des bâtiments performants et en maîtriser l'isolation, l'étanchéité, ou encore la migration de la vapeur d'eau. Pour que le maître d'ouvrage et les professionnels limitent le risque de sinistre dans le bâtiment construit, et pour bénéficier d'une couverture assurantielle efficace, des techniques éprouvées existent et se doivent d'être respectées par les équipes de professionnels : il s'agit des techniques courantes (cf. www.catalogue-construction-bois.fr).

Convention et législation française et européenne obligatoire

- > les espèces de bois menacées (CITES),
- > l'exploitation illégale des forêts tropicales (FLEGT 2003),
- > l'importation de bois illégal (loi européenne du 22/04/2009),
- > le règlement bois de l'Union Européenne (03/03/2013),
- > Le titre 4 sur l'Etat exemplaire (cadre loi Grenelle 1).

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE NATIONALE
DE L'ÉCARTONNEMENT
ÉCOCITIZEN

La Région
Grand Est


**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINÉTÉ
ALIMENTAIRE**


**FRANCE
Bois
Forêt**
INTERPROFESSION
NATIONALE
www.franceboisforet.fr

**FB FIBOIS
FRANCE**

Séjour
L. 14/03/2015
101 88 37 45 76 - Août 2022
Cognac